



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE
A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANÉE**

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Date de publicité : 17/07/2024

Objet de la publicité :

La Commune de Cadenet a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la ville.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Caractéristique du projet d'occupation :

Le projet porte sur la délivrance d'une convention d'occupation temporaire d'une emprise d'environ 30m² sur le parking de la laiterie.

L'emplacement est situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Cette emprise est destinée à l'installation d'une borne de recharge rapide pour un véhicule.

Le coût d'aménagement de l'infrastructure nécessaire au déploiement du projet est intégralement supporté par le porteur du projet qui effectuera les demandes d'autorisations administrations inhérentes à l'opération.

Les conditions de travaux ainsi que la localisation de l'emprise mise à disposition seront définies en concertation avec les services techniques communaux.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Redevance :

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

Dans le cadre où le candidat retenu est reconnu d'intérêt national, il sera exempté de taxe d'occupation. Conformément au décret du 31 octobre 2014.

Durée :

La convention d'occupation temporaire sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement projetés.

Modalités de manifestation d'intérêt :

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers,
- Attestations fiscales et sociales,
- Les tarifs appliqués aux usagers
- Plan de financement de l'opération.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière
- Références
- Rapidité d'intervention
- Qualité et coût du service final pour les usagers
- Interopérabilité de l'offre

Jugement des offres

- Expériences et références :

Le candidat justifiera de ces expériences, de ces références et de ces capacités dans le domaine de la mobilité électrique.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

- Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune :

Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation.

Une attention particulière sera portée à la quantité du mobilier urbain installé.

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % au regard du jugement des offres.

- Tarifs :

Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur.

Ce critère sera examiné à concurrence de 50 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville de Cadenet se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : 5/08/2024 - 12H

Les plis devront être remis par mail à dgs@mairiecadenet.fr ou à l'adresse suivante sous enveloppe indiquant « Mise en concurrence manifestation d'intérêt spontané :

Mairie de Cadenet
16 cours Voltaire
84160 CADENET